

Exercice du droit de visite et d'hébergement pour l'agent ou pour l'autre parent résultant d'une décision de justice

Possibilité d'une bonification de 150,2 points + 50 points par enfant à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 sur vœux « groupement de communes », « groupement de communes limitrophes », « département », « départements limitrophes », « ZRE », « ZRE limitrophes », « ZRD », « ZRD limitrophes ».

Cette bonification doit faciliter l'exercice du droit de visite et d'hébergement pour les agents ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2017 et ayant une résidence professionnelle, située à plus de 40 kms de la résidence privée de l'autre parent alors que le ou les enfants résident habituellement chez cet autre parent (la distance est déterminée grâce au logiciel MAPPY sur la base de l'itinéraire le plus court en voiture).

La bonification doit également permettre à un agent ayant un ou des enfants à charge de moins de 18 ans (au 1^{er} septembre 2017) dont la résidence est fixée habituellement chez lui et ayant une résidence professionnelle située à plus de 40 kilomètres de la résidence privée de l'autre parent de se rapprocher de celui-ci afin de faciliter pour lui l'exercice du droit de visite et d'hébergement (la distance est déterminée grâce au logiciel MAPPY sur la base de l'itinéraire le plus court en voiture).

Pour obtenir la bonification, vous devez obligatoirement joindre à votre confirmation de demande les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- décision de justice fixant la résidence de l'enfant et les modalités d'exercice du droit de visite et d'hébergement,
- justificatif récent de la résidence privée du conjoint.